

AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 121A rue Saint-André, le 11 juillet 2022 à 19h00, à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot no.6 292 539 localisé au 150 rue Nault

La demande a pour but de permettre des dérogations aux articles suivants du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée :

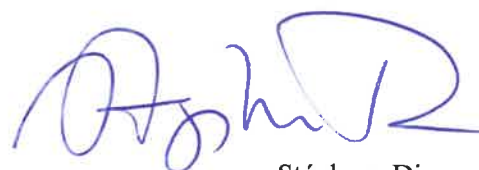
- Article 10.3.4 *Largeur des accès* prévoit, au tableau 4 *Largeur des accès par usage*, que la largeur d'un accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé ne peut excéder 8 mètres pour un usage résidentiel. La demande a pour but d'autoriser deux entrées véhiculaires d'une largeur de 8.08 mètres sur la rue Nault, étant ainsi dérogoire de 0.08 mètre.
- Article 10.3.1 *Nombre d'accès* prévoit que le nombre maximum d'accès sur une même rue pour un lot d'une largeur de moins de 30 mètres est d'une seule. La demande a pour but d'autoriser l'aménagement de deux accès, étant ainsi dérogoire de 1.
- Article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit que la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue. La demande a pour but d'autoriser une distance de 6,84 mètres, étant ainsi dérogoire de 1,16 mètres.
- Article 4.4 *Normes d'implantation* prescrit que tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire construissable d'un terrain en respectant les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites dans les grilles des spécifications pour chaque zone. La grille des spécifications de la zone RH-3 prescrit une marge avant maximale de 8,5 mètres. La demande a pour but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 11,15 mètres de la ligne de lot avant, étant ainsi dérogoire de 2,65 mètres.

Demande formulée pour le lot no. 3 950 545 localisé au 165 rue Jean-XIII

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur dans le cadre de la construction d'un garage privé isolé :

- Article 5.2.2 Normes relatives aux constructions complémentaires prévoit qu'un garage privé isolé et un garage intégré sont autorisés. Toutefois, la somme des superficies au sol des deux bâtiments complémentaires de type garage doit être au maximum équivalente à la superficie au sol du bâtiment principal. La demande a pour but d'autoriser une superficie totale pour les bâtiments complémentaires de type garage de 88,24 mètres carrés, alors que le bâtiment principal a une superficie au sol de 69,57 mètres carrés, étant dérogatoire de 18,67 mètres carrés.

Donné à Laurier-Station, ce 20^e jour de juin 2022



Stéphane Dion
Directeur général, secrétaire-trésorier